



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25 septembre 2024



Elections scolaires des 11 et 12 octobre 2024 : la FCPE tire la sonnette d'alarme

Tous les ans, près de 17 millions de parents des établissements scolaires publics sont appelés à élire leurs représentants en conseil d'école ou dans les conseils d'administration des collèges et des lycées. Cette année, les informations diffusées tardivement aux directeurs et chefs d'établissement mettent les parents en difficulté pour organiser cet acte citoyen majeur permettant d'assurer leur représentativité au sein de la communauté éducative. Rappelons que ce scrutin a pour particularité d'être l'unique élection nationale organisée chaque année à l'échelle du pays dans tous les établissements scolaires publics.

Ce 2 juillet 2024, un arrêté est venu compléter le code de l'éducation qui fixe les modalités électorales des scrutins et précisant les conditions du recours au vote électronique pour l'ensemble des établissements scolaires.

Une impréparation pouvant nuire à la validité des scrutins

Il y a une semaine, une circulaire du ministère a interdit aux chefs d'établissement d'utiliser l'outil Pronote pour mettre en œuvre le vote électronique car ne permettant pas de garantir le secret des votes et les conditions imposées par le RGPD. C'était un secret de polichinelle sur lequel nous avons alerté de longue date...

Cette interdiction remet en cause des préparatifs déjà fixés par les derniers conseils d'administration en juin et juillet derniers dans de nombreux établissements. Il faut donc tout reprendre, en commençant par convoquer de nouveau une commission électorale quand c'est encore possible. Il devient également impossible d'informer au préalable le conseil d'administration de l'établissement ou de valider une nouvelle fois la solution de vote dématérialisé avec un prestataire externe répondant aux exigences réglementaires,

dont le coût représente une dépense importante non provisionnée pouvant aller jusqu'à 2500 euros selon le nombre de votants.

Plus encore, la base Siecle recensant les parents électeurs est loin d'être mise à jour dans tous les établissements avec les courriels permettant de leur transmettre les codes de vote pour exprimer leur suffrage. C'est inacceptable !

Les élections prévues les 11 et 12 octobre 2024 seront donc majoritairement organisées « par correspondance » dans l'urgence pour imprimer les professions de foi et mobiliser les forces nécessaires pour organiser la mise sous pli du matériel électoral, pouvant atteindre pour un établissement 4000 enveloppes. Les chefs d'établissement et les parents d'élèves sont mis au pied du mur alors qu'ils ont bien d'autres choses à faire. Quoiqu'il en soit, l'intendance va encore devoir suivre et les équipes improviser une fois de plus... La FCPE rappelle que conformément aux textes en vigueur, la charge de l'organisation des élections incombe aux établissements, en présence d'un représentant de chaque fédération ayant déposé une liste.

A trois semaines du scrutin, la FCPE s'inquiète donc des conditions de sa mise en œuvre dans ce contexte d'improvisation et du sérieux de son organisation, dont dépendra la validité des résultats électoraux.

À propos de la FCPE

Première fédération de parents d'élèves, forte de plus de 140 000 adhérents, la FCPE participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents auprès des institutions et des pouvoirs publics.

Quelque 1 300 000 parents ont voté pour elle aux dernières élections scolaires. La FCPE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, qui agit sur l'ensemble du territoire hexagonal comme dans les territoires ultramarins. Elle est également présente dans les établissements français à l'étranger.

fcpe.asso.fr

Contact presse FCPE :

Laurence Guillermou :
06 82 81 40 82 / fcpecom@fcpe.asso.fr



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur l'espace presse de la FCPE nationale.

[Se désinscrire](#)

© 2024 FCPE

[Voir la version en ligne](#)